### **AVENANT N°3**

à la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour « l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

### Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du ......;

ci-après désigné le Département,

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant en application de la délibération du 20 septembre 2018,

ci-après désignée « la Métropole »

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention initiale autorisée par délibération n°102 adoptée en Commission permanente du 13 juillet 2016 et en Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 ;
- Vu la délibération n° 205 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention concernant l'intégration du réseau « Cartreize » au périmètre de la convention ;
- Vu la délibération n° 23 de la Commission permanente du 24 mai 2019 relative à l'avenant n°2 concernant la prolongation de la durée d'un an à ladite convention.

Il est convenu ce qui suit :

# Commission permanente du 24 juil 2020 - Rapport n° 29

# PRÉAMBULE:

Dans ce cadre, le Département et la Métropole ont convenu de modifier par avenant la convention pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin de prolonger la durée de ladite convention pour une durée d'un an jusqu'au 30 juin 2021 (Cf. article 7 de la convention).

# **ARTICLE 1: PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions de son article 7, la convention en vigueur a été conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au 30 Juin 2019.

Par avenant n°2 délibéré en Commission permanente du 24 mai 2019, la convention a été prolongée pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les parties conviennent de la reconduction de ladite convention, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2021.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les autres clauses de ladite reconduction demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à Marseille, le

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Département des Bouches-du-Rhône

Pour la Présidente et par délégation Le Vice-Président Mobilité, Déplacement, Transports La Présidente du Conseil départemental

Monsieur Roland BLUM

Madame Martine VASSAL